



Zhejiang GangHang Solar Technology Co., Ltd.

Maysun Solar

GARANTIE LIMITÉE MONDIALE DES MODULES PHOTOVOLTAÏQUES

ÉDITION CLIENT UE / EEE

Document	Maysun Solar - WARRANTY - 004 / EU
----------	------------------------------------

Révision	2026 - 09
----------	-----------

Service de garantie	info@maysunsolar.com
---------------------	--

La présente garantie commerciale s'ajoute aux droits légaux impératifs et ne les remplace pas.



AVIS IMPORTANT RELATIF AUX DROITS DES CONSOMMATEURS DANS L'UE / L'EEE

Garantie commerciale – les droits légaux restent intégralement protégés

Lorsqu'un module photovoltaïque présente un défaut de conformité, un consommateur de l'UE/EEE a légalement droit à des recours gratuits auprès du vendeur. Ces droits légaux ne sont ni affectés ni restreints par la présente garantie commerciale Maysun Solar. Le droit de l'UE prévoit une garantie légale minimale de deux ans à compter de la livraison, et le droit national peut prévoir des droits plus longs ou supplémentaires. Lorsque la présente Garantie constitue une garantie commerciale de durabilité offerte par le producteur, celui-ci est directement responsable envers le consommateur de la réparation ou du remplacement pendant la période de garantie indiquée, sous réserve du droit impératif applicable.

Garant et champ territorial

Garant	Maysun Solar
Adresse	Bureau 503-505, Bâtiment 10, XinTianDi Business Center, Hangzhou, province du Zhejiang, Chine
Service de garantie	info@maysunsolar.com
Site Internet	www.maysunsolar.com
Champ territorial	Monde entier. Pour les ventes aux consommateurs dans l'UE/EEE, les dispositions de protection des consommateurs de la présente édition ainsi que toute disposition nationale impérative plus stricte s'appliquent.

Maysun Solar est une marque de Zhejiang GangHang Solar Technology Co., Ltd. Le présent document couvre les modules photovoltaïques en silicium cristallin appartenant aux familles de produits indiquées ci-dessous ainsi que tout modèle supplémentaire expressément identifié par la documentation Maysun Solar comme couvert par la présente Garantie.

Comment lire la présente Garantie

- « Client Consommateur » désigne une personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou professionnelle.
- « Client Professionnel » comprend les distributeurs, les clients OEM et les utilisateurs finaux professionnels agissant à des fins commerciales.
- Pour un Client Consommateur, le droit impératif de la consommation prévaut sur toute disposition moins favorable de la présente Garantie.
- Si une publicité Maysun Solar, une fiche technique propre à un modèle ou une autre déclaration de garantie disponible au moment ou avant l'achat accorde au client des conditions de garantie plus favorables, la condition la plus favorable s'applique dans la mesure requise par la loi.

Date de début de la garantie

Pour les Clients Consommateurs de l'UE/EEE : la Date de début de la garantie est la date à laquelle le module est livré au consommateur initial, telle qu'attestée par la facture, le bon de livraison ou toute autre preuve d'achat raisonnable.

Pour les Clients Professionnels : la Date de début de la garantie est la première des dates suivantes : (i) la livraison du produit au client acheteur direct de Maysun Solar ou (ii) trois mois après la sortie d'usine du module, conformément aux conditions initiales de la WARRANTY-004. Maysun Solar peut utiliser ses registres de numéros de série et d'expédition pour établir cette date.

Lorsque le droit applicable ou la publicité associée prévoit une date de début plus favorable, cette règle plus favorable prévaut.



1. COUVERTURE DE LA GARANTIE – RÉFÉRENCE RAPIDE

Catégorie / famille de modules	Garantie produit	Garantie de puissance	Minimum en 1re année	Minimum en fin de période
Modules en silicium cristallin simple verre	15 ans	25 ans	97.5% de la puissance nominale	85.5% à la fin de la 25e année
PERC type P double verre : TwiSun / TwiSun X, le cas échéant	30 ans	30 ans	98.0%	84.95% à la fin de la 30e année
TOPCon type N double verre : séries couvertes, sauf MS(500-525)MB-60HR-BB	30 ans	30 ans	99.0%	87.4% à la fin de la 30e année
HJT double verre	30 ans	30 ans	Barème publié spécifique au modèle	Barème publié spécifique au modèle

Remarque HJT : les modules HJT bénéficient d'une garantie produit de 30 ans et d'une garantie de puissance de 30 ans. Les taux de dégradation applicables pour la première année et les années suivantes sont les taux spécifiques au modèle indiqués dans la fiche technique Maysun Solar et dans la publicité de garantie associée disponible au moment ou avant l'achat. Si ces conditions publiées sont plus favorables, elles prévalent.

2. GARANTIE PRODUIT LIMITÉE

Sous réserve des exclusions de la Section 5, Maysun Solar garantit que les modules couverts, lorsqu'ils sont transportés, stockés, installés, exploités et entretenus conformément à la documentation Maysun Solar applicable et dans des conditions normales, seront exempts de défauts de matériaux et de fabrication affectant de manière significative le fonctionnement ou les performances normales du module pendant la Période de Garantie Produit applicable.

2.1 Recours pour les Clients Consommateurs

Lorsque la présente Garantie Produit constitue une garantie commerciale de durabilité du producteur au sens du droit applicable de l'UE/EEE, le Client Consommateur a droit, pendant la période de garantie indiquée, à une réparation ou à un remplacement sans frais, sous réserve des règles légales relatives à l'impossibilité et au coût disproportionné. Les frais de transport nécessaires ainsi que, lorsque le droit impératif l'exige, les frais raisonnables de dépose et de réinstallation sont compris dans le recours. Maysun Solar peut proposer un remboursement ou une autre indemnisation comme recours supplémentaire ou comme solution alternative convenue, sans toutefois restreindre les droits impératifs des consommateurs.

2.2 Recours pour les Clients Professionnels

Pour une réclamation valable d'un Client Professionnel, Maysun Solar peut, après consultation du client, choisir l'un des recours suivants :

1. Réparer le module défectueux ;
2. Remplacer le module défectueux ou le composant concerné par un module/composant neuf ou équivalent ;
ou
3. Verser une indemnisation financière convenue, fondée sur la valeur de marché raisonnable du module défectueux au moment de la réclamation.

Lorsqu'une indemnisation financière est convenue pour une réclamation au titre de la Garantie Produit introduite au cours des cinq premières années, la valeur de référence est le prix d'achat initial réduit de 5% pour chaque année de garantie entièrement écoulée. Pour les réclamations ultérieures, la valeur de marché raisonnable à la date de la réclamation s'applique, sauf si une condition contractuelle plus favorable ou une disposition légale impérative s'applique.



3. GARANTIE LIMITÉE DE PUISSANCE CRÊTE

La garantie de puissance s'applique à la puissance maximale (P_{max}) du module dans les Conditions Standard de Test (STC), exprimée en pourcentage de la puissance nominale indiquée sur la plaque signalétique. La dégradation est mesurée en points de pourcentage de la puissance nominale, et non comme un pourcentage composé par rapport à l'année précédente.

3.1 Puissance minimale garantie

Technologie	1re année	Années après la 1re année	Fin de garantie
Simple verre	≥ 97.5%	Minimum = 97.5% - 0.50 point de pourcentage × (année - 1), jusqu'à l'année 25 incluse	≥ 85.5% à l'année 25
PERC type P double verre	≥ 98.0%	Minimum = 98.0% - 0.45 point de pourcentage × (année - 1), jusqu'à l'année 30 incluse	≥ 84.95% à l'année 30
TOPCon type N double verre	≥ 99.0%	Minimum = 99.0% - 0.40 point de pourcentage × (année - 1), jusqu'à l'année 30 incluse	≥ 87.4% à l'année 30
HJT double verre	Spécifique au modèle	Fiche technique spécifique au modèle / publicité associée disponible au moment ou avant l'achat	Spécifique au modèle

3.2 Recours au titre de la Garantie de Puissance

Si les essais d'un module couvert révèlent une puissance inférieure à la puissance minimale garantie et que cet écart est imputable à un défaut couvert par la présente Garantie, Maysun Solar fournira un recours applicable. Pour les Clients Consommateurs, les règles impératives de protection des consommateurs relatives à une garantie de durabilité du producteur s'appliquent. Pour les Clients Professionnels, Maysun Solar peut choisir la réparation, le remplacement, la fourniture de modules supplémentaires suffisants pour compenser le déficit de puissance vérifié, ou un remboursement/une indemnisation convenu(e).

Lorsqu'une indemnisation financière pour déficit de puissance est convenue, le calcul de référence est le suivant : prix initial facturé par watt × (puissance minimale garantie au moment de la réclamation - puissance crête réelle vérifiée). Si la facture initiale n'est raisonnablement pas disponible, d'autres preuves d'achat peuvent être acceptées et un prix de marché actuel raisonnable par watt pour un module équivalent peut être utilisé.

3.3 Conditions d'essai et incertitude de mesure

- Conditions Standard de Test (STC) : irradiance 1,000 W/m², température de cellule 25°C et distribution spectrale solaire de référence AM1.5.
- La mesure de puissance doit être réalisée conformément à la série IEC 60904 applicable, à l'aide d'un équipement étalonné et par un laboratoire compétent. Lorsqu'un laboratoire tiers est utilisé, il convient de sélectionner un laboratoire dûment accrédité.
- L'incertitude de mesure doit être prise en compte sur la base du budget d'incertitude documenté du laboratoire. Une marge d'incertitude de garantie allant jusqu'à ±3% ne peut être prise en compte que si elle est étayée par la méthode d'essai documentée et l'incertitude de mesure.

4. MODULES RÉPARÉS, REMPLACÉS ET ARRÊTÉS

- La période de garantie commerciale d'un module réparé ou remplacé se poursuit normalement à compter de la Date de début de la garantie initiale et ne redémarre pas du seul fait d'une réparation ou d'un remplacement. Toute prolongation, suspension ou reprise d'un délai de prescription imposée par le droit national demeure inchangée.
- Si le module d'origine n'est plus fabriqué ou disponible dans le commerce, Maysun Solar peut fournir un remplacement fonctionnellement équivalent ou supérieur. Les performances garanties de ce remplacement ne doivent pas être inférieures aux performances garanties applicables du module défectueux au moment du remplacement.



- Un module de remplacement peut différer par son apparence, ses dimensions, sa classe de puissance ou ses caractéristiques électriques en raison de l'évolution des produits. Maysun Solar mettra en œuvre des efforts raisonnables pour fournir une solution techniquement compatible.

5. EXCLUSIONS

Les exclusions suivantes ne s'appliquent que dans la mesure où la circonstance exclue a causé ou contribué de manière significative au défaut ou à la perte de performance faisant l'objet de la réclamation. Elles n'excluent pas la responsabilité pour les défauts causés par des instructions produit inadéquates, ni aucune responsabilité qui ne peut légalement être exclue.

- Non-respect du manuel d'installation, de la fiche technique ou des instructions d'entretien Maysun Solar applicables, y compris installation, exploitation ou entretien incorrects ;
- Transport ou stockage incorrect après transfert au client de la responsabilité de ce transport ou stockage, y compris écart substantiel par rapport aux exigences de transport/stockage indiquées ;
- Mauvaise utilisation, usage abusif, négligence, dommage intentionnel, vandalisme ou dommage extérieur accidentel ;
- Événements extérieurs dépassant les conditions de conception spécifiées du module, tels que foudre, inondation, incendie, choc important ou surtensions électriques anormales, sauf dans la mesure où un défaut produit couvert a causé ou aggravé le dommage ;
- Installation sur des véhicules, navires ou autres équipements mobiles, à l'exception des applications photovoltaïques de suivi approuvées, ou sur des installations offshore/flottantes non expressément approuvées par écrit par Maysun Solar ;
- Surcharge électrique, fonctionnement au-delà de la tension maximale du système ou d'autres limites électriques indiquées dans la documentation produit ;
- Défauts du bâtiment, de la sous-structure, du système de montage ou d'autres composants non Maysun causant des dommages au module ;
- Fonctionnement en dehors de la plage de température ou des conditions environnementales spécifiées, ou exposition à des conditions corrosives, oxydantes ou chimiques dépassant les spécifications du produit ; et
- Altération ou retrait de l'identification du modèle/numéro de série lorsque cela empêche une traçabilité raisonnable du produit. Une réclamation ne sera pas rejetée pour ce motif si le client peut établir l'identité du produit par d'autres éléments de preuve fiables.

6. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION AU TITRE DE LA GARANTIE

Le client doit informer Maysun Solar rapidement après avoir découvert un défaut présumé couvert. Pour un traitement efficace, une notification dans un délai de deux mois est recommandée. Le non-respect de ce délai recommandé n'éteint pas, à lui seul, les droits d'un Client Consommateur lorsque la perte de ces droits n'est pas autorisée par le droit applicable.

Les réclamations peuvent être adressées à service@maysunsolar.com ou transmises par l'intermédiaire du contact commercial/service Maysun Solar du client. Dans la mesure où ils sont raisonnablement disponibles, la réclamation doit comprendre :

1. une description écrite détaillée du défaut ou du problème de performance de puissance ;
2. la facture d'achat, le bon de livraison ou toute autre preuve raisonnable d'achat ainsi que la date d'achat ;
3. le numéro de modèle et le numéro de série du module ;
4. des photographies nettes du module, de l'étiquette et du défaut allégué ; et
5. des photographies, vidéos, données système ou autres éléments de preuve pertinents montrant les circonstances et, lorsque cela est raisonnablement possible, excluant les dommages extérieurs évidents.

Maysun Solar examinera les informations transmises et pourra demander des éléments de preuve supplémentaires raisonnables nécessaires à l'évaluation de la réclamation. Une réclamation ne sera pas rejetée au seul motif qu'un document particulier n'est pas disponible si le fait pertinent peut raisonnablement être établi par d'autres éléments de preuve.

6.1 Inspection, RMA et essais par un tiers

- Ne retournez aucun module sans Autorisation de Retour de Marchandise (RMA) ou autre instruction écrite de retour. Les retours non autorisés peuvent être refusés et, dans la mesure permise par la loi, l'expéditeur peut supporter les coûts évitables et le risque lié au transport.



Maysun Solar | Garantie limitée des modules photovoltaïques - Édition client UE/EEE

- Maysun Solar peut inspecter le site d'installation ou organiser une évaluation technique à distance. Lorsque Maysun Solar demande une inspection sur site, Maysun Solar prend en charge les frais d'inspection de son représentant et le client doit fournir un accès raisonnable.
- Si des essais indépendants sont nécessaires, les parties doivent recourir à un laboratoire compétent, dûment accrédité et accepté d'un commun accord. En l'absence d'accord, Maysun Solar peut proposer un laboratoire indépendant accrédité, sans limiter les droits légaux du client à demander une autre expertise, un règlement extrajudiciaire des litiges (ADR) ou un contrôle judiciaire.
- Pour les Clients Consommateurs, les recours au titre d'une garantie de durabilité du producteur sont fournis gratuitement comme l'exige le droit impératif. Pour les autres réclamations, les frais de transport/d'essai raisonnables, nécessaires et documentés sont remboursés lorsque l'essai confirme un défaut couvert imputable à Maysun Solar, sous réserve du droit applicable et de la procédure de réclamation convenue.

7. MODULES REMPLACÉS / EN FIN DE VIE ET WEEE

Ne mettez pas au rebut un module faisant l'objet d'une réclamation avant que Maysun Solar ait terminé l'évaluation de la réclamation ou fourni des instructions de mise au rebut/retour. Si Maysun Solar reprend un module remplacé, la propriété de ce module retourné est transférée à Maysun Solar dans la mesure permise par la loi.

Les modules photovoltaïques en fin de vie doivent être traités conformément aux règles applicables relatives aux déchets d'équipements électriques et électroniques (WEEE) et aux exigences nationales de responsabilité élargie du producteur. Aucune disposition de la présente Garantie ne transfère ni n'exclut une obligation légale du producteur en matière de financement, de collecte ou de reprise. Les clients doivent utiliser des filières autorisées de collecte/reprise et ne doivent pas éliminer les modules photovoltaïques avec les déchets municipaux non triés.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité impérative n'est pas exclue

Aucune disposition de la présente Garantie n'exclut ni ne limite la responsabilité lorsque cette exclusion ou limitation est interdite par le droit applicable, notamment la responsabilité en cas de décès ou de dommage corporel, de comportement intentionnel ou de faute lourde, de fraude ou de dissimulation frauduleuse, de demandes impératives au titre de la responsabilité du fait des produits et des droits impératifs des consommateurs.

Pour les Clients Professionnels uniquement, et seulement dans toute la mesure permise par le droit applicable, Maysun Solar n'est pas responsable au titre de la présente Garantie commerciale des pertes économiques indirectes ou consécutives, telles que perte de bénéfices, perte de production, perte de production d'électricité, perte d'opportunité commerciale, perte de clientèle ou augmentation des coûts d'exploitation. Cette limitation s'applique uniquement aux réclamations fondées sur la présente Garantie commerciale et ne limite pas les réclamations légales qui ne peuvent être exclues.

9. FORCE MAJEURE

Lorsque l'exécution d'un recours au titre de la Garantie est temporairement empêchée ou substantiellement retardée par un événement échappant au contrôle raisonnable de Maysun Solar – tel qu'une catastrophe naturelle, une épidémie, une guerre, une émeute, une grève, une perturbation grave des transports, une restriction gouvernementale ou un événement comparable –, le délai d'exécution peut être raisonnablement prolongé pendant la durée et les effets directs de cet événement. La force majeure n'éteint pas les droits du client au titre de la Garantie et n'exonère pas d'une responsabilité qui ne peut légalement être exclue.

10. TRANSFÉRABILITÉ

La partie restante de la Garantie commerciale peut être transférée avec le module concerné à un propriétaire ultérieur, à condition que :



Maysun Solar | Garantie limitée des modules photovoltaïques - Édition client UE/EEE

- le module puisse être identifié par son numéro de série ou par tout autre élément fiable de traçabilité ;
- le module reste sur son site d'installation d'origine, sauf si Maysun Solar approuve par écrit son déplacement ;
- les droits de garantie relatifs au même module ne soient pas répartis entre plusieurs demandeurs ; et
- le nouveau propriétaire accepte les conditions applicables de la présente Garantie.

Le nouveau propriétaire doit informer Maysun Solar par écrit et fournir des preuves raisonnables de propriété ainsi que de la continuité de l'installation. Maysun Solar peut demander des justificatifs raisonnables, mais ne refusera pas déraisonnablement un transfert satisfaisant à ces conditions. Les droits légaux impératifs relatifs au transfert ou à la cession restent inchangés.

11. DIVISIBILITÉ, DROIT IMPÉRATIF ET INTERPRÉTATION

- Si une disposition de la présente Garantie est invalide ou inapplicable, les autres dispositions restent en vigueur dans la mesure permise par la loi.
- Le droit impératif de la consommation de l'UE, de l'EEE ou du droit national prévaut sur toute disposition incompatible ou moins favorable de la présente Garantie.
- Si une publicité Maysun Solar associée ou une déclaration de garantie propre à un modèle, disponible au moment ou avant l'achat, est plus favorable au client, la condition la plus favorable s'applique lorsque le droit applicable l'exige.
- La présente édition anglaise constitue la version de référence de la Garantie. Lorsque le droit national applicable exige que les informations relatives à la garantie soient fournies au consommateur dans une langue locale, la version correspondante dans cette langue doit être remise. Toute règle impérative d'interprétation en faveur du consommateur reste inchangée.

12. CONTACT GARANTIE

Maysun Solar

Bureau 503-505, Bâtiment 10, XinTianDi Business Center, Hangzhou, province du Zhejiang, Chine

Service de garantie : info@maysunsolar.com

Site Internet : www.maysunsolar.com

Référence du document : Maysun Solar - WARRANTY - 004 / EU | Révision 2026-09

Fin de la déclaration de garantie